



## PROCÉDURE À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS ADMIS OU INSCRITS dans un programme de la Faculté de sciences et de génie pour la reconnaissance d'acquis scolaires

### 1. Objectif

Cette procédure établit un cadre clair pour la reconnaissance des acquis scolaires dans les programmes de la Faculté des sciences et de génie en tenant compte des modalités prévues dans le [Règlement des études](#) de l'Université Laval.

### 2. Champ d'application

Cette procédure s'applique à tous les étudiants admis ou inscrits dans un programme de la Faculté des sciences et de génie.

Les étudiants des programmes de génie doivent préalablement se référer à la *Politique de reconnaissance des acquis scolaires pour les programmes de baccalauréat en génie de premier cycle*.

### 3. Délai de soumission de ma demande

Il est recommandé de soumettre votre demande aussi tôt que possible. Pour la reconnaissance d'un cours inscrit à la première session, un minimum de dix jours ouvrables avant le début de la session est requis pour le traitement de la demande (mi-août pour la session d'automne et mi-décembre pour la session d'hiver).

### 4. Étapes et les documents requis pour appuyer ma demande

Tout d'abord, vérifier au [catalogue des équivalences de l'Université Laval](#) si le cours à reconnaître a déjà une équivalence connue.

#### Si le cours a déjà une équivalence reconnue :

1. Remplir le [formulaire](#) de demande de reconnaissance de cours
2. Joindre une copie de votre relevé de notes
3. Faire parvenir [une copie officielle du relevé de notes](#) au Bureau du registraire

#### Si le cours n'a pas d'équivalence reconnue :

1. Remplir le [formulaire](#) de demande de reconnaissance de cours
2. Joindre les documents suivants :
  - a. une copie de votre relevé de notes
  - b. le(s) plan(s) de cours original(s) et officiel(s), traduit(s) en français ou en anglais, incluant le nombre d'heures de cours ou de crédits alloués
  - c. La description du cours dans l'annuaire officiel de l'établissement (fortement recommandé)

## **IMPORTANT**

- La demande doit être fondée sur un ou des cours réussis dont le titre sur le relevé de notes doit correspondre au titre sur le plan de cours et provenant d'une seule institution.
- Il est possible de combiner jusqu'à 3 cours de l'université de provenance pour un seul cours de l'Université Laval. Il faut savoir qu'un cours de 3 crédits à l'Université Laval correspond à 135 heures dans une session (trimestre) ou à 6 ECTS du système européen.
- Si votre demande est acceptée, vous devrez fournir un [relevé de notes officiel](#) au Bureau du registraire.

*Dernière mise à jour : novembre 2024*